

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

**Nom et Adresse de l'entreprise : CCAS Place Jocteur 69960 CORBAS**

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représentée par

Fonction :

Et

**LES ATELIERS PEDAGOGIQUES – 14 allée F. Mitterrand – 49100 ANGERS**

Représenté par sa Directrice Générale Mme Jocelyne BOUSSER

Déclaration enregistrée sous le n° 52 49 02298 49 auprès du Préfet de la région des Pays de la Loire

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 492 588 223 00023

*Les ATELIERS PEDAGOGIQUES est une association l. 1901. Elle est engagée dans une démarche qualité. Les animateurs des sessions de formation sont des professionnels reconnus soit salariés, soit membres de l'association LES ATELIERS PEDAGOGIQUES et justifient de plus de 10 ans de pratiques professionnelles. Leurs titres et qualifications sont présentés dans l'annexe 1 : programme de formation.*

*En application de l'article L6353-8 du code du travail, le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive.*

### **I – OBJET DE LA CONVENTION**

L'organisme : LES ATELIERS PEDAGOGIQUES s'engage à organiser l'action ou les actions de la formation suivante : **les réformes Petite Enfance : Comprendre les différents textes parus depuis mai 2021. Maîtrisez les nouvelles règles pour les transformer en opportunités.** (Le programme détaillé de l'action de formation est présenté en annexe 1 de la présente convention).

#### **Objectifs :**

→ Comprendre et maîtriser les 4 réformes et leurs conséquences pratiques

→ Etre en capacité de réaliser des arbitrages et décider d'un CAP

→ Rédiger les documents, maîtriser les nouvelles règles, définir les nouvelles missions et identifier les compétences requises

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Date de la session : du **Jeudi 27 janvier 2022** au **Jeudi 27 janvier 2022**

Nombre d'heures par stagiaire : 7 heures Horaires de formation : **8h30-16h30**

Lieu de la formation :

**Ibis Styles Lyon Sud**  
**1363 avenue Frédéric Mistral**  
**38670 Chasse sur Rhône**

L'effectif formé s'élève à **1** personne.

Le(s) participant(s) sera (seront) : Identité et fonction : **GIL Laurence : Directrice SPE**

Modalités d'évaluation de la formation et, le cas échéant, de contrôle des connaissances et de sanction de la formation dispensée :

**\* MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

L'action de formation référencée donne lieu à :

- ⇒ L'établissement d'une convention de formation
- ⇒ La délivrance d'une attestation de formation et d'une attestation d'acquisition de compétences
- ⇒ La signature lors de la formation d'une attestation de présence
- ⇒ La remise d'un programme complet présentant le déroulé de la formation, les objectifs, les livrables (documents remis lors de la formation)

Le suivi individuel de chaque participant sans limite de durée.

**\* MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE**

L'action de formation est une action « inter » c'est-à-dire réunissant des professionnels issus de différentes entreprises ou collectivités publiques.

Elle se déroule dans les locaux réservés par LES ATELIERS PEDAGOGIQUES.

L'action de formation comprend :

- ⇒ L'animation de la session « inter » ;
- ⇒ La mise à disposition des stagiaires des supports pédagogiques numériques (remis sous forme de clé USB lors de la session) ;
- ⇒ Un suivi de la formation sous la forme d'une F.A.Q adressée trimestriellement aux participants. Cette F.A.Q reprend l'actualité du thème traité durant la formation ;
- ⇒ L'accès à une base de données documentaire portant sur la réglementation, les bonnes pratiques professionnelles, des expérimentations menées ;
- ⇒ Un suivi individuel de chaque participant au travers de questions/réponses, analyses de pratiques, conseils... apportés par l'équipe de professionnels en charge de la formation. Ce suivi est organisé sans limite de durée et sans condition d'adhésion.

**\* MOYEN PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du code du travail, l'évaluation de la formation est réalisée :

- ⇒ Par une première évaluation complétée à l'issue de la formation
- ⇒ Par une évaluation réalisée au terme de 3 mois. Cette évaluation est réalisée sous la forme d'une prise de contact par l'équipe en charge de l'organisation et du formateur
- ⇒ Par l'accès de chaque stagiaire à un forum permettant de poser des questions, exposer des difficultés rencontrées, déployer une action sous supervision du formateur ou d'un membre de l'équipe responsable de l'action de formation
- ⇒ Un accompagnement personnalisé de chaque stagiaire par un membre de l'équipe pédagogique en charge du programme. Ces modalités sont rappelées en début de session de formation et constituent l'une des spécificités des actions de formation animées par LES ATELIERS PEDAGOGIQUES.

#### \* ATTESTATIONS DE LA FORMATION

Une attestation de suivi de formation et d'acquisition d'un niveau de compétences est rédigée à l'issue de la formation. Elle est co-signée par le professionnel ayant assuré la formation et par la Directrice des ATELIERS PEDAGOGIQUES.

#### \* PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'association ATELIERS PEDAGOGIQUES s'engage dans une démarche environnementale, de partage des données et de respect de la vie privée.

A cette fin a été élaborée une charte informatique tenue à disposition de ses membres, et de toute personne physique ou morale faisant appel à ses services.

Les données à caractère personnel collectées ou générées par Les Ateliers Pédagogiques dans le cadre de cette convention seront utilisées par lui à la seule fin de l'exécution de la présente convention, sauf consentement individuel des intéressés pour réutilisation des données pour une autre finalité.

Les Ateliers Pédagogiques s'engage à traiter ces données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Chaque participant.e dont les données sont traitées pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, directement auprès de la Direction des Ateliers Pédagogiques en adressant un courriel à [info@ateliers-pedagogiques.com](mailto:info@ateliers-pedagogiques.com)

#### \* PROPRIETE DES SUPPORTS DE FORMATION

Les supports de formation restent couverts par la réglementation relative à la propriété intellectuelle (article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle).

Les ATELIERS PEDAGOGIQUES adhère aux CREATIVES COMMONS. Les documents pédagogiques remis sont régis par les règles suivantes :

- ⇒ Attribution (désignation de l'auteur)
- ⇒ Non utilisation commerciale
- ⇒ Réciprocité

Libre accès aux différentes solutions d'information et de partage d'expériences.

Le stagiaire étant membre de droit de l'association, accède gratuitement à tous les supports numériques, bases de données, Masterclass et webconférences mis à sa disposition par l'association Les Ateliers Pédagogiques.

En cette qualité, il peut consulter gratuitement et se faire assister sur des questions professionnelles par le biais du forum [info@ateliers-pedagogiques.com](mailto:info@ateliers-pedagogiques.com). Ces solutions permettent de renforcer l'expérience acquise durant la session de formation.

## II- PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : **195 euros net de taxe (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Le paiement est réalisé à réception de la facture par chèque à l'ordre des ATELIERS PEDAGOGIQUES ou par virement.

## III- ABSENCE DU STAGIAIRE

Les ATELIERS PEDAGOGIQUES expose, lors de la programmation d'une action de formation, un ensemble de frais.

- Si l'annulation intervient plus de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 7 jours et 3 jours ouvrables avant le démarrage de la formation les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 2 jours ouvrables avant le démarrage de la formation les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

#### IV – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

- ⇒ En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
- ⇒ En cas de litige, les parties conviennent d'une recherche de règlement amiable. Si celui-ci ne s'avère pas possible, le contentieux sera porté auprès des juridictions civiles ou administratives du ressort de la ville d'ANGERS.

Fait à ....., le .....

Fait à Angers, le Jeudi 6 janvier 2022

L'entreprise bénéficiaire  
Cachet,

L'organisme de formation  
Cachet,

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire : Mme J. BOUSSER -  
Directrice  
Signature

Signature

